Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 2026-3
ID : 022-242200715-20260212-3_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
30	5

Date de la convocation
5 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 20 février 2026

et publication le 20 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 février à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Lein Roch de Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Madame Rolande Le Borgne
Monsieur Jean-Yves Philippe excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Evelyne Minier excusée donne pouvoir à Monsieur Jérôme Lejart
Madame Delphine Cochennec excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Claude Bernard, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Gérard Munier

Délibération 3.2026 - Signature d'un avenant à la convention de partenariat « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 » avec la Région – Clause de revoyure

La Présidente rappelle que le Conseil Régional a approuvé en décembre 2020 son « engagement pour la cohésion des territoires, autour des valeurs de proximité, de sobriété et de solidarité. Il pose notamment les principes d'une politique territoriale renouvelée, par laquelle la Région entend améliorer les conditions de vie de toutes les Bretonnes et Bretons, dans tous les territoires et participer ainsi aux nécessaires transitions. Le Conseil Régional a ainsi concrétisé cette politique au sein du dispositif intitulé « Bien vivre partout en Bretagne ».

Dans le cadre de sa déclinaison pour les années 2023 à 2025, le Conseil Régional et la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh ont formalisé un accord de répartition de l'enveloppe au printemps 2024, approuvé par délibération n° 64.2024 du 23 mai 2024 du Conseil Communautaire.

Afin d'ajuster l'enveloppe à l'évolution des projets et d'optimiser l'utilisation des crédits disponibles, il est aujourd'hui nécessaire de présenter un avenant à la convention signée en 2024.

Synthèse de la Convention initiale « Bien vivre partout en Bretagne 2023 – 2025 » du territoire :

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-3_2026-DE

La Communauté de Communes du Kreiz Breizh bénéficie d'une enveloppe maximale de **1 384 212 €** répartie de la manière suivante :

Axes	Nombre de projets	Montant proposé	Part de la dotation *
Transition	5	356 612 €	26 %
Habitat	3	371 600 €	27 %
Services de proximité	3	628 000 €	45 %
Projets à rayonnement	1	28 000 €	2 %
TOTAL	12	1 384 212€	100%

Suivi de la convention :

Depuis le 28 janvier 2025, date de la signature de la convention « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 » :

- **6 projets** ont fait l'objet d'un dépôt du dossier à la Région (dont 5 projets votés en commission permanente régionale et 1 dossier en cours d'instruction par les services de la Région),
- **5 projets** n'ont pas fait l'objet d'un dépôt du dossier. Cependant, il n'y a pas de difficultés particulières recensées sur ces opérations.
- **1 projet** a fait l'objet d'échanges lors de la revoyure,

Le montant de crédits libérés et pouvant être redéployés est ainsi de :

Tableau 1 : Synthèse des montants à redéployer

Objet/projet	Montant à redéployer	Commentaires
Evolutions sur les projets inscrits sur la convention :		
Maël- Carhaix – Construction d'une maison pluriprofessionnelle de santé	**113 360€**	**La commune a revu son projet, elle abandonne le projet de création / construction, pour une restructuration et extension de la maison médicale existante Montant du projet 933 200€ et sollicitation BVPB 186 640€**
Mobilisation des reliquats des subventions votées en commission permanente :		
Rostrenen – Création d'une maison pluriprofessionnelle de santé	**24 200€**	**Projet en sous réalisation**
TOTAL :	**137 560€**	

En conséquence, 137 560€ peuvent à nouveau être mobilisés sur la convention « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 ».

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-3_2026-DE

Proposition de redéploiement des crédits vers les projets suivants ayant fait l'objet d'un examen favorable des services de la Région :

Porteur de projet	Projet	Dépenses éligibles	Montant de l'aide sollicitée	Commentaire
Communauté de communes du Kreiz Breizh	Travaux de modernisation et d'extension des gradins du site de l'Abbaye de Bon Repos pour l'organisation de spectacles, concerts	537 000 €	100 000 € (18.62%)	Projet s'inscrivant sur l'axe à rayonnement. L'EPCI structure le territoire en y déployant et soutenant des équipements dédiés aux loisirs, à la culture et au sport.
Peumerit-Quintin	Rénovation de 3 logements à vocation sociale	370 520 €	56 000 € (15%)	Ce projet était initialement prévu lors de la négociation. L'APD et le permis de construire sont prévus pour fin février
	TOTAL :		**156 000 €**	

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

- D'approuver l'avenant à la convention présentée en annexe à la délibération,

- D'autoriser la Présidente à signer l'avenant à la convention Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 entre la Région et la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh,

- D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Gérard Munier

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-3_2026-DE

Annexe Délibération 3.2026 (Affaires foncières)

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-3_2026-DE

Oui

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Bien Vivre partout en Bretagne

2023 – 2025

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-3_2026-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région (lien à la feuille de route de cohésion des territoires) ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 15 mars 2022 ;

Vu la délibération n° 23_DIRAM_02, en date du 29 juin 2023, approuvant le cadre des conventions « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » et donnant délégation à la Commission permanente pour approuver chacune des conventions.

Vu la convention de partenariat « Bien Vivre Partout en Bretagne 202-2025 » signée le 28 janvier 2025

Vu la délibération n° <n°délibération> de la Commission permanente du Conseil régional en date du <date> approuvant le projet d'avenant « Bien Vivre partout en Bretagne » ;

Vu la délibération n° XX du Conseil communautaire de XX en date du XX approuvant les termes du présent avenant à la convention et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de
Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

Communauté de communes du Kreiz-Breizh
Etablissement public de coopération intercommunale,
6 rue Joseph Pennec, 22110 ROSTRENEN
Représenté par Sandra LE NOUVEL agissant en sa qualité de Présidente de la Communauté de communes du Kreiz-Breizh
Ci-après dénommée « l'EPCI »
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-3_2026-DE

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'ajuster la liste des projets ou leurs plans de financement inscrits dans la convention « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 ».

Toutes les dispositions de la convention "Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 », non modifiées par cet avenant, restent identiques et applicables (ambitions qualitatives, critères d'éligibilités, dispositions financières, annexes comprises...).

ARTICLE 2 –DOTATION FINANCIERE ET PROJETS

1. La dotation financière :

Une dotation financière de **1 384 212€** est dédiée au territoire intercommunal afin d'accompagner les projets identifiés dans la convention.

2. Répartition du reliquat :

À la suite de l'évaluation du dispositif Bien vivre Partout en Bretagne à mi-parcours, **un reliquat de crédits de 137 560€** peut être mobilisé afin d'accompagner les projets identifiés dans cet avenant. Il correspond aux évolutions de projets inscrits dans la convention et aux reliquats disponibles suite à des subventions votées en commission permanente.

Ces reliquats permettent d'intégrer de nouveaux projets et induisent une nouvelle répartition des crédits par axe.

Nouvelle répartition des crédits par axe :

Axe	Nombre de projets	Montant proposés	Part de la dotation
Transition	5	356 612 €	26%
Habitat	4	409 160 €	29,5%
Services de proximité	3	490 440 €	35,5%
Projets à rayonnement	2	128 000 €	9%
TOTAL	**14**	**1 384 212 €**	**100%**

La totalité de l'enveloppe est programmée pour la période 2023-2025.

3. Les projets identifiés

La liste des projets identifiés dans le tableau ci-dessous a été remis à jour au regard des évolutions partagées lors de la réunion de revoyure.

Axe 1 - Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Asso Le 4 TER / Ateliers Branthôme	Rénovation des ateliers Branthôme pour en faire un centre de recherche, de création et de diffusion de l'art contemporain "Le 4 TER"	Transition	387 775 €	71 421 €
Bon Repos sur Blavet	Rénovation énergétique de l'école	Transition	1 413 973 €	100 000 €
Kergrist-Moëlou	Réhabilitation énergétique de l'école	Transition	403 000 €	60 450 €
Plouguernével	Rénovation énergétique, de l'école primaire et de la cantine	Transition	930 680 €	100 000 €
Communauté de communes du Kreiz-Breizh	PLUI- H -	Transition	49 790 €	24 741 €

Axe 2 - Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Sainte-Tréphine	Création d'un logement et rénovation de 2 logements	Habitat	335 000 €	33 500 €
Terres d'Armor habitat	Construction de logements sociaux à Rostrenen	Habitat	1 500 000 €	300 000 €
Peumerit Quintin	Rénovation de 3 logements à vocation sociale	Habitat	370 520€	37 560€
Trémargat	Rénovation énergétique de 2 logements sociaux	Habitat	272 000 €	38 100 €

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-3_2026-DE

Axe 3 - Améliorer l'accès aux services de proximité

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Maël-Carhaix	Restructuration et extension de la maison médicale	Service de proximité	933 200 €	186 640 €
Rostrenen	Création d'une maison pluriprofessionnelle de santé	Service de proximité	1 379 000 €	275 800 €
Rostrenen	Aménagement d'un pôle associatif solidaire et des services à la population en rez-de jardin de la cité administrative	Service de proximité	500 000 €	28 000 €

Axe 4 – Projets à rayonnement

Porteur	Projet	Axe	Dépenses éligibles prévisionnelles	Montant d'aide maximal prévisionnel (*)
Communauté de Communes du Kreiz Breizh	Etude de faisabilité et d'opportunité sur la création d'un Hub alimentaire	Projet à rayonnement	82 177 €	28 000 €
Communauté de Communes du Kreiz Breizh	Travaux de modernisation et d'extension des gradins du site de l'Abbaye de Bon Repos pour l'organisation de spectacles, concerts	Projet à rayonnement	537 000€	100 000€

Nouveaux projets identifiés lors de la revoyure

Nature du projet modifié par rapport à la convention initiale

(*) sous réserve du respect des conditions identifiées dans la convention (cf. fiches projets annexées), du dépôt d'un dossier de demande de subvention sur la plateforme dédiée [Aiden] et de la conclusion favorable de son instruction. Le montant définitif de subvention mobilisable est calculé dans le cadre de cette instruction.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-3_2026-DE

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-3_2026-DE

ARTICLE 3 – PERIODE D'ELIGIBILITE DES PROJETS

L'avenant prolonge également la période d'éligibilité des projets. La Région accompagne les projets ayant vocation à démarrer **entre le 1er janvier 2023 et le 30 juin 2026**. Ainsi, les projets devront être précisément définis (études pré-opérationnelles finalisées) dans cette échéance pour permettre le dépôt des dossiers complets sur la plateforme des aides **avant le 30 juin 2026.**

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINALES

1. Résiliation de l'avenant à la convention

L'une ou l'autre des parties peut résilier sur demande la présente convention. La demande de résiliation sera rendue effective par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et interviendra deux mois après réception du courrier.

2. Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

3. Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne et le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente convention.

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR la Communauté de Communes du Kreiz Breizh	**POUR La Région Bretagne,**
à , le	**à , le**
La Présidente ou par délégation	XXXX

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-3_2026-DE

ANNEXES A L'AVENANT DE LA CONVENTION

SOMMAIRE DES NOUVELLES FICHES PROJETS ET/OU DES FICHES PROJET AYANT FAIT L'OBJET D'UNE EVOLUTION

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH - Travaux de modernisation et d'extension des gradins du site de l'Abbaye de Bon Repos pour l'organisation de spectacles, concerts 8

COMMUNE DE MAËL-CARHAIX – Restructuration et extension de la maison médicale.....9

COMMUNE DE PEUMERIT QUINTIN – Rénovation de 3 logements à vocation sociale 10

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-3_2026-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH - Travaux de modernisation et d'extension des gradins du site de l'Abbaye de Bon Repos pour l'organisation de spectacles, concerts

Contact

Contact (référent du dossier) : Yoann LE NEILLON

Téléphone : 02 96 29 18 18 / 06 02 11 21 44 **mail :** yoann.leneillon@cckb.bzh

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation : Abbaye de Bon Repos – Bon-Repos-sur-Blavet - Commune déléguée de Saint-Gelven – OC n°624 : 19 195 m²

Descriptif succinct du projet :

La CCKB en lien avec l'association Racines d'Argoat souhaite renouveler tous les gradins du site de l'Abbaye de Bon Repos qui accueille chaque année le son et lumière « les faiseurs de rêves » sur une scène de 8 000m², mais également le Printemps de Bon Repos avec Joutes équestre, démonstrations de combats comme au moyen-âge. Il s'agit d'un grand show historique et féérique qui perdure en centre bretagne depuis plus de 35 ans et repose sur plus de 480 bénévoles qui participent en tant que figurant, technicien, à la restauration.

Chaque année le spectacle Son et Lumière attire chaque année plus de 16 000 spectateurs sur 6 soirées.

Ce Spectacle est aujourd'hui reconnu comme l'un des meilleurs en France. D'autres projets pourraient également être proposés comme des concerts à l'avenir.

L'aménagement de nouveaux gradins sur le site de l'Abbaye de Bon Repos est un gage pour pérenniser et développer les activités sur le site. Le projet prévoit de rajouter environ 200 places supplémentaires, mettre aux normes les accès PMR et la sécurité.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 537 000,00 €

Montant subventionnable prévisionnel : 537 000,00 €

Montant prévisionnel de subvention : 100 000, 00 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **100 000,00 €,** sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3).

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-3_2026-DE

Commune de MAEL CARHAIX - Restructuration et extension de la maison médicale

Contact

Contact (référent du dossier) : Yvanne TOSSER

Téléphone : 02 96 24 73 00 **mail :** mairie.mael-carhaix @wanadoo.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) :

Descriptif succinct du projet :

La situation particulière de Maël-Carhaix comptant 8 médecins généralistes installés – dont 7 sont maîtres de stage - incite la Commune à envisager la restructuration et l'extension des locaux existant, afin de permettre une offre de soins optimale avec notamment l'intervention d'infirmières en pratique avancée. Dans un contexte médical tendu, la Commune souhaite non seulement maintenir et fidéliser les médecins qui s'engagent dans le projet mais aussi permettre à de nouveaux professionnels (pédicure, sage-femme, orthophoniste, psychothérapeute ...).de pratiquer à la journée dans un cabinet dédié.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☒2025 ☐après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 933 200,00 €

Montant subventionnable prévisionnel : 933 200,00 €

Montant prévisionnel de subvention : 186 640,00 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **186 640 €,** sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- **Pour la partie en réhabilitation**
  - Un programme global de travaux qui s'appuie obligatoirement sur une **étude thermique ou un audit énergétique réalisé.e par un bureau d'études qualifié RGE**.

  ET
  - Un programme de travaux qui assure un **gain minimum de 40%** de sur la consommation en énergie primaire, en priorisant les travaux sur l'isolation thermique et la ventilation, ou l'atteinte de l'étiquette B.

  ET
  - L'intégration d'au moins une des composantes suivantes :
    - **L'utilisation d'une énergie renouvelable** (La consommation de chaleur d'origine renouvelable et/ou la production d'énergie renouvelable)

    ET/OU
    - **L'utilisation de matériaux biosourcés** (prioritairement pour les isolants).
- **Pour la partie en extension**
  - **L'utilisation d'une énergie renouvelable :** La consommation de chaleur d'origine renouvelable (ex : chaudière bois, solaire thermique, géothermie... hors pompes à chaleur air/air ou air/eau, celles-ci n'étant pas considérées comme des sources de chaleur d'origine renouvelable).

  ET/OU
  - **La production d'énergie renouvelable** (NB : seules les dépenses relatives à l'installation de systèmes de production d'énergies renouvelables en autoconsommation totale sont éligibles. Une attestation de non revente sera demandée pour inclure les dépenses d'installation en autoconsommation dans le plan de financement).

  ET
  - **L'utilisation de matériaux biosourcés** (prioritairement pour les isolants), ou **la mise en œuvre d'une construction géosourcée.**
- Le projet ne génère pas de consommation d'Espaces Naturels Agricole et Forestier
- Respect des conditions spécifiques liées aux projets de maison de santé pluriprofessionnelle

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-3_2026-DE

Commune de PEUMERIT QUINTIN – Rénovation de 3 logements à vocation sociale

Contact

Contact (référent du dossier) : Marie-Hélène BERNARD, Maire

Téléphone : 02.96.36.55.12 **Mail :** mairie.peumerit-quintin@orange.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de ☒ Investissement ☐ Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : La salle polyvalente (parcelle OB 104) et L'ancien presbytère **(parcelle OB 786)**

Descriptif succinct du projet :

La commune a ainsi gagné en population depuis trois ans (+18 habitants) et attire une population nouvelle et jeune souhaitant un cadre de vie agréable pour l'éducation de leurs enfants. Ces nouvelles familles ont investi dans les bâtiments existants parfois abandonnés et ayant néanmoins conservé une authenticité architecturale locale.

La salle polyvalente est équipée d'une cuisine récente et fonctionnelle, ainsi que d'un espace scénique permettant les représentations théâtrales, musicales ou bien des conférences...

A l'étage de la salle polyvalente se trouvent 2 logements communaux (logement 1 : T3 sur 2 niveaux pour 58.4m² ; logement 2 : T2 sur 2 niveaux de 46.38m²) dont la création remonte à 1993.

L'ancien presbytère abrite les locaux de la mairie, 2 logements communaux situés à l'étage. Un autre logement communal de plain-pied (logement T2 sur RDC pour 64.10m²) est situé à l'arrière de la mairie.

La municipalité envisage à présent la rénovation de 3 logements sociaux communaux situés dans le bourg afin d'assurer leur pérennité, leur salubrité et une meilleure efficacité énergétique.

Afin d'apporter davantage de confort et une meilleure efficacité énergétique (actuellement chauffage par radiateur électrique) aux locataires en situation de précarité, il nous importe de procéder à ces travaux.

Les derniers travaux des 2 logements situés au-dessus de la salle polyvalente remontent à 1993. Il conviendrait donc de traiter en priorité l'isolation thermique, les sanitaires, ainsi que l'électricité.

Démarrage des travaux prévus : ☐2023 ☐ 2024 ☐2025 ☒après 2025

Eléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 370 520,00 €

Montant subventionnable prévisionnel : 370 520,00 €

Montant prévisionnel de subvention : 37 560,00 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de **37 560,00 €**, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- Un programme global de travaux qui s'appuie obligatoirement sur une **étude thermique ou un audit énergétique réalisé.e par un bureau d'études qualifié RGE**.

ET

- Un programme de travaux qui assure un **gain minimum de 40%** de sur la consommation en énergie primaire, en priorisant les travaux sur l'isolation thermique et la ventilation, ou l'atteinte de l'étiquette B.

ET

- L'intégration d'au moins une des composantes suivantes :

L'utilisation d'une énergie renouvelable (La consommation de chaleur d'origine renouvelable et/ou la production d'énergie renouvelable)

ET/OU

L'utilisation de matériaux biosourcés (prioritairement pour les isolants).

- Respect des conditions spécifiques relatives à l'habitat

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-3_2026-DE

Compte-rendu de réunion

Réunion de revoyure de la convention Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh

Emetteur : Région Bretagne	
Lieu : Cité administrative, salle du conseil, 6 Rue Joseph Pennec, 22110 Rostrenen	Date de la réunion : 09/12/2025 - 16h-17h30

Participants à la revoyure :	Olivier Allain, Vice-Président à la cohésion des territoires - Région Bretagne	Guillaume Robic, Conseiller régional référent pour la Communauté de Communes du Kreiz Breizh
	Sandra Le Nouvel, Présidente de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh	
Services :	Yoann Le Neillon , DGA de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh	Annaïg Le Lay, Chargée de Développement Territorial Aménagement à la Région Bretagne
Diffusion :	Participants à la réunion et élus de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh	
Ordre du jour :	Révision de la convention « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 »	
Pièce(s) jointe(s) :	Liste des projets retenus dans l'avenant à la convention « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 »	

1. Rappel de l'objet de la réunion

Olivier Allain, Vice-Président à la cohésion des territoires de la Région Bretagne et Guillaume Robic, Conseiller régional référent du territoire, ont rencontré les élus de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh afin de **réviser le contenu de la convention « Bien vivre Partout en Bretagne 2023-2025 ».** Pour mémoire, cette convention vise à soutenir les projets du territoire en faveur des transitions, de l'habitat et des services à la population.

La clause de revoyure a pour objectif d'évaluer l'avancement de la convention et de faire évoluer, si nécessaire, la liste des projets inscrits sur la convention. Il s'agit notamment de :

- Mobiliser les crédits libérés par des abandons, sous réalisation ou retards sur des projets,
- Mobiliser les crédits qui avaient été mis en attente lors de la négociation initiale,
- Statuer sur des évolutions survenues sur des projets (dans leur nature, leur dimension qualitative, etc.).

Suite à cet échange, la revoyure se traduira par un avenant à la convention « Bien vivre Partout en Bretagne 2023-2025 » qui sera soumis au vote des instances délibérantes (EPCI et Région).

2. Evolution du calendrier « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 »

Dans le cadre des conventions signées, il était prévu que les dossiers puissent être déposés avant le 31 décembre 2025 (pour instruction, puis vote de la subvention par la commission permanente du Conseil régional). Les dossiers doivent être déposés **sur la base d'un projet en phase opérationnelle**, afin d'apporter une garantie quant à sa réalisation (à minima un avant-projet définitif).

Face au constat de nombreux retards sur les projets, et pour permettre une mise en cohérence avec les mandats municipaux, **ce délai a été prolongé de 6 mois, ainsi les dossiers pourront être déposés jusqu'à juin 2026.**

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-3_2026-DE

Le dépôt des dossiers doit être réalisé par voie dématérialisée sur la plateforme [illegible] par l'espace territorial Centre Bretagne).

3. Synthèse de la Convention « Bien vivre partout en Bretagne 2023 - 2025 » du territoire :

La Communauté de Communes du Kreiz Breizh bénéficie d'une enveloppe maximale de **1 384 212€** répartie de la manière suivante :

Axes	Nombre de projets	Montant proposé	Part de la dotation *
Transition	5	356 612 €	26 %
Habitat	3	371 600 €	27 %
Services de proximité	3	628 000 €	45 %
Projets à rayonnement	1	28 000 €	2 %
TOTAL	**12**	**1 384 212€**	**100%**

Suivi de la convention :

Depuis le 28 janvier 2025, date de la signature de la convention « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 » :

- **6 projets** ont fait l'objet d'un dépôt du dossier à la Région (dont 5 projets votés en commission permanente régionale et 1 dossier en cours d'instruction par les services de la Région),
- **5 projets** n'ont pas fait l'objet d'un dépôt du dossier. Cependant, il n'y a pas de difficultés particulières recensées sur ces opérations.
- **1 projet** a fait l'objet d'échanges lors de la revoyure,

Le montant de crédits libérés et pouvant être redéployés est ainsi de :

Tableau 1 : Synthèse des montants à redéployer

Objet/projet	Montant à redéployer	Commentaires
Evolutions sur les projets inscrits sur la convention :		
Maël- Carhaix – Construction d'une maison pluriprofessionnelle de santé	113 360€	La commune a revu son projet, elle abandonne le projet de création / construction, pour une restructuration et extension de la maison médicale existante **Montant du projet 933 200€ et sollicitation BVPB 186 640€**
Mobilisation des reliquats des subventions votées en commission permanente :		
Rostrenen – Création d'une maison pluriprofessionnelle de santé	24 200€	Projet en sous réalisation
TOTAL :	**137 560€**	

En conséquence, 137 560€ peuvent à nouveau être mobilisés sur la convention « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 ».

4. Synthèse de la réunion de revoyure :

Pour rappel un reliquat de crédits de **137 560 €** peut être mobilisé pour l'avenant à la convention « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 ». 2 projets sont proposés par l'EPCI.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-3_2026-DE

Tableau 2 : Liste des projets présenté

Porteur de projet	Projet	Dépenses éligibles	Montant de l'aide sollicitée	Commentaire
Communauté de communes du Kreiz Breizh	Travaux de modernisation et d'extension des gradins du site de l'Abbaye de Bon Repos pour l'organisation de spectacles, concerts	537 000 €	100 000 € (18.62%)	Projet s'inscrivant sur l'axe à rayonnement. L'EPCI structure le territoire en y déployant et soutenant des équipements dédiés aux loisirs, à la culture et au sport.
Peumerit-Quintin	Rénovation de 3 logements à vocation sociale	370 520 €	56 000 € (15%)	Ce projet était initialement prévu lors de la négociation. L'APD et le permis de construire sont prévus pour fin février
	TOTAL :		**156 000 €**	

Après examen des projets proposés par l'EPCI et de l'ensemble des projets recensés sur le territoire, **il est proposé de retenir le scénario suivant** :

- ✓ La baisse des montants de subventions initialement prévues dans la convention concernant le projet de création d'une maison pluriprofessionnelle de santé à Rostrenen.
- ✓ L'abandon du projet de construction d'une maison pluriprofessionnelle de santé de Maël Carhaix au profit de la restructuration et l'extension de la maison médicale existante.

Concernant les nouveaux projets :

L'ensemble des projets étant éligibles et afin de respecter le montant d'enveloppe, il est proposé le scénario suivant :

- ✓ Soutien au projet porté par la CCKB – Travaux de modernisation et d'extension des gradins du site de l'Abbaye de Bon Repos pour l'organisation de spectacles, concerts : **100 000€**
- ✓ Le soutien au projet porté par Peumerit-Quintin avec les reliquats restants - Rénovation de 3 logements à vocation sociale : **37 560€**

➔ **En appliquant ce scénario, la totalité de l'enveloppe est mobilisée sur la période 2023-2025**

La liste des projets arrêtés à la suite de la réunion de revoyure est annexée à ce relevé de décision. Ceux-ci pourront bénéficier d'un soutien régional **sous réserve du respect des critères de recevabilité** communs à l'ensemble des projets (sobriété foncière, performance énergétique et environnementale, respect de la ressource en eau) **et des critères spécifiques au type de projets le cas échéant** (ceux-ci figurent en synthèse dans le tableau annexé et seront précisés aux porteurs de projet dans une communication personnalisée).
Le soutien régional ne devra pas dépasser un taux de 20% des dépenses éligibles identifiées lors de l'instruction des dossiers ni être inférieur à 10 000 € (5 000 € pour les associations).

Nouvelle répartition des crédits par axe :

Axe	Nombre de projets	Montant proposés	Part de la dotation
Transition	5	356 612 €	26%
Habitat	4	409 160€	29,5%
Services de proximité	3	490 440€	35,5%
Projets à rayonnement	2	128 000€	9%
TOTAL	**14**	**1 384 212€**	**100%**

En conclusion, **la totalité de l'enveloppe** est mobilisée pour la période 2023-2025.

ı des ateliers our en faire un rche, de création sion de l'art in "Le 4 TER"	Transition	387 775 €	71 421 €	18,4%	réalisé.e par un bureau d'études qualifié RGE. - Un programme de travaux attestant un **gain minimum de 40%** sur la consommation en énergie primaire - Intégration de matériaux biosourcés et/ou utilisation d'énergies renouvelables - Participation locale à hauteur de 1/3 pour 2/3 de soutien régional	Projet v
rgétique de l'école	Transition	1 413 973 €	100 000 €	7%	- Réalisation d'une étude thermique ou un audit énergétique réalisé.e par un bureau d'études qualifié RGE. - Un programme de travaux attestant un **gain minimum de 40%** sur la consommation en énergie primaire - Intégration de matériaux biosourcés et/ou utilisation d'énergies renouvelables	Projet v
énergétique de cole	Transition	403 000 €	60 450 €	15%	- Réalisation d'une étude thermique ou un audit énergétique réalisé.e par un bureau d'études qualifié RGE. - Un programme de travaux attestant un **gain minimum de 40%** sur la consommation en énergie primaire - Intégration de matériaux biosourcés et/ou utilisation d'énergies renouvelables	Dépôt du dossier phase
nergétique, de e et de la cantine	Transition	930 680 €	100 000 €	10.7%	- Réalisation d'une étude thermique ou un audit énergétique réalisé.e par un bureau d'études qualifié RGE. - Un programme de travaux attestant un **gain minimum de 40%** sur la consommation en énergie primaire - Intégration de matériaux biosourcés et/ou utilisation d'énergies renouvelables	Dépôt du dossier phase
I- H -	Transition	49 790 €	24 741 €	49.6%	- Projet non soumis aux conditions régionales spécifiques	Projet v
n logement et e 2 logements	Habitat	335 000 €	33 500 €	10%	- Réalisation d'une étude thermique ou un audit énergétique réalisé.e par un bureau d'études qualifié RGE. - Un programme de travaux attestant un **gain minimum de 40%** sur la consommation en énergie primaire - Intégration de matériaux biosourcés et/ou utilisation d'énergies renouvelables - Respect des conditions spécifiques liées aux projets de logements sociaux	Dos
de logements Rostrenen	Habitat	1 500 000 €	300 000 €	20%	- Intégration de matériaux biosourcés - Utilisation d'énergies renouvelables - Respect des conditions spécifiques liées aux projets de logements sociaux	Dépôt d
e 3 logements à n sociale	Habitat	370 520€	37 560€	10.3%	- Réalisation d'une étude thermique ou un audit énergétique réalisé.e par un bureau d'études qualifié RGE. - Un programme de travaux attestant un **gain minimum de 40%** sur la consommation en énergie primaire - Intégration de matériaux biosourcés et/ou utilisation d'énergies renouvelables - Respect des conditions spécifiques liées aux projets de logements sociaux	Dépôt d
nergétique de 2					- Réalisation d'une étude thermique ou un audit énergétique réalisé.e par un bureau d'études qualifié RGE. - Un programme de travaux attestant un **gain minimum de**	Dépôt du dossier

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-3_2026-DE

ɔnnelle de santé	proximité	1 379 000 €	275 800 €	20%	- Intégration de matériaux biosourcés et/ou utilisation d'énergies renouvelables - Respect des conditions spécifiques liées aux projets de maison de santé pluriprofessionnelle	Projet v
ent d'un pôle ire et des services en rez-de jardin lministrative	Service de proximité	500 000 €	28 000 €	5.6%	- Réalisation d'une étude thermique ou un audit énergétique réalisé.e par un bureau d'études qualifié RGE. - Un programme de travaux attestant un **gain minimum de 40%** sur la consommation en énergie primaire - Intégration de matériaux biosourcés et/ou utilisation d'énergies renouvelables	Dépôt du dossier s phase
ɛaisabilité et ır la création d'un mentaire	Projet à rayonnement	82 177 €	28 000 €	34%	- Projet non soumis aux conditions régionales spécifiques	Projet v
odernisation et gradins du site de ɔn Repos pour spectacles, concerts	Projet à rayonnement	537 000€	100 000€	18.6%	- Projet non soumis aux conditions régionales spécifiques	Dépôt du dossier s phase
TOTAL			**1 384 212€**	100% de la dotation		
UATS APRES REVOYURE			0€			

ımission permanente

ıodifié par rapport à la convention initiale

ɛntifié lors de la revoyure.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-3_2026-DE

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-3_2026-DE